

# Lamy Fiscalité

## des opérations internationales

Actualités

N° 24 – 20 juillet 2005

ISSN en cours – Mensuel

### Eclairage

#### La Suisse : un lieu fiscalement attractif pour les sociétés commerciales ?

Par Stéphanie HODARA EL BEZ

**A** l'heure où la Suisse se rapproche de l'Union européenne à coup de signatures de conventions bilatérales, elle demeure déterminée à sauvegarder et même à développer les atouts dont dispose sa place industrielle et financière face à la concurrence fiscale internationale. La Suisse n'est donc pas seulement une place attractive pour le chocolat et les montres ! Elle demeure une terre fiscale particulièrement attrayante, notamment pour un certain type de sociétés appelées « sociétés auxiliaires ».

La notion de société auxiliaire fait référence aux sociétés dont l'activité commerciale est exercée essentiellement à l'étranger. Typiquement, il s'agit de sociétés dont les fournisseurs et les clients se trouvent à l'étranger et dont les marchandises ne transitent pas sur le territoire suisse. Ces sociétés n'exercent donc en Suisse qu'une **activité préparatoire ou administrative**. Le statut privilégié de société auxiliaire peut être octroyé à une société ayant également une certaine activité commerciale en Suisse si celle-ci demeure secondaire par rapport à l'activité exercée à l'étranger.

Le régime préférentiel de société auxiliaire est accordé pour une durée limitée, en général 5 ans, et doit faire l'objet d'une requête auprès de l'administration fiscale cantonale concernée. Tous les cantons accordent un traitement privilégié aux sociétés auxiliaires. Toutefois, certains sont plus compétitifs que d'autres en la matière, tels que Genève et Zoug, les cantons ayant conservé la compétence de la fixation des taux et des montants exonérés en dépit de la Loi Fédérale sur l'Harmonisation des Impôts Directs des Cantons et des Communes, entrée en vigueur en 1995.

Le gain fiscal fait par les sociétés auxiliaires résulte principalement du fait qu'elles bénéficient de taux d'imposition réduits sur leurs revenus de source étrangère. Les recettes de ces sociétés sont ainsi ventilées en 3 colonnes. D'une part, les **recettes de source suisse** sont imposées au taux ordinaire. D'autre part, les **recettes de source étrangère** sont imposées en fonction de l'importance de l'activité commerciale exercée en Suisse. En effet, l'imposition des revenus de source étrangère est basée sur la présomption que ces revenus sont principalement dus à l'activité exercée en dehors de la Suisse et que la Suisse ne doit, par conséquent, taxer que la proportion du revenu généré par l'activité en Suisse. A Genève, par exemple, les revenus de source étrangère sont imposés au taux ordinaire mais à concurrence de 20 % uniquement. Cela revient donc à appliquer à ces revenus un taux d'imposition d'environ 5 % (20 % de 25 %), ce qui représente une économie d'impôt non négligeable.

Enfin, « *last but not least* », les **rendements des participations** ainsi que les **bénéfices en capital** sont exemptés d'impôt.

Soyons donc chauvin : si vous faites partie de ceux qui, en France, s'estiment « asphyxiés » par les impôts, n'hésitez pas à venir prendre un bon « bol d'air » dans nos montagnes !

### Sommaire

#### Eclairage

La Suisse : un lieu fiscalement attractif pour les sociétés commerciales .....p. 1

#### Gestion fiscale internationale

Réforme fiscale au Danemark .....p. 2

L'Italie : opération de fusion « à l'envers » .....p. 2

Aides fiscales à la reprise d'entreprises industrielles en difficulté .....p. 3

Transfert indirect de bénéfices à l'étranger .....p. 3

#### On en parle

Sommet Union européenne – Etats-Unis .....p. 4

Matinée-débats : sécuriser les prix de transfert .....p. 4

#### A noter

Conventions franco-croate et franco-albanaise .....p. 4

Charte des petites entreprises .....p. 4

Forum européen du gouvernement d'entreprise .....p. 4

Prix de transfert et activités de R&D .....p. 4

Ce numéro est accompagné d'un encart publicitaire